

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS149

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 17

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« elle peut régulièrement être pratiquée »

les mots :

« sont pratiqués le suicide délégué et le suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sémantique vise à préciser l'objet de la présente proposition de loi, à savoir la légalisation du suicide délégué et du suicide assisté.